

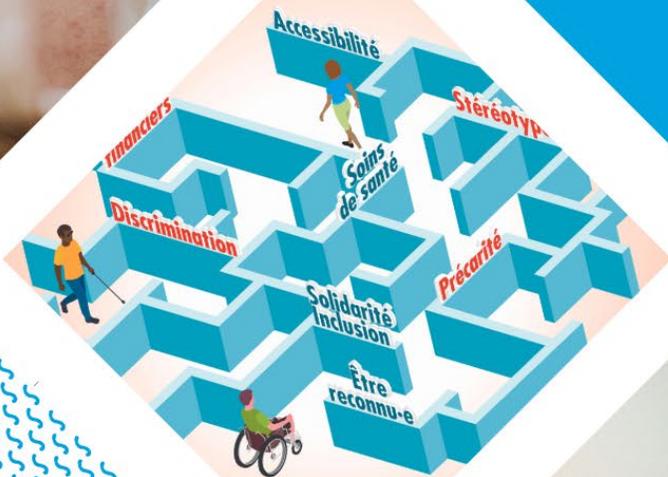
Esenca

POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE,
SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE

accessibilité
mesures
politiques
droits
évaluation
militaire
coordination
avis
relance
ministres
public
formation
imprévu
handstreaming
inclusion
action
appliquer
ONU
handicap
Bruxelles
conseil asbl

Construire ensemble
les politiques de
demain

MÉMORANDUM
2024



JE PEUX VOIR
TU NE PEUX PAS
MON VOIR
TON JUGEMENT.
HANDICAP.

Avec le soutien de



Préambule

Esenca (Anciennement ASPH) est une association active depuis plus de 100 ans dans le secteur du handicap. Nos services, projets, outils et productions ont pour objectif de défendre au quotidien les droits des personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante.

Notre travail s’ancre dans un **réel cadre législatif** :

- La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (ratifiée en 2009 par la Belgique).
- L’ajout de l’article 22ter (2021) à la constitution belge qui consacre le droit à une pleine inclusion des personnes en situation de handicap et renforce leur accès aux droits.

En découlent une série de plans d’action sur notre territoire, dont : le plan d’action interfédéral handicap (2021-2030), le plan d’intégration du Handistreaming dans les politiques publiques de la Région capitale pour la période 2022-2025, le plan accessibilité de la Région wallonne (2022-2024).

Autant de balises qui, moyennant une application de mesures concrètes, pensées et menées avec les corps intermédiaires (associations, mutuelles, syndicats, collectifs) et les personnes concernées, travaillent activement à la construction d’une **société inclusive, solidaire et accessible**.

Ce mémorandum se décline en une série de thématiques qui ont toutes un point commun : elles sont déterminantes pour le droit à vivre dignement. La vie digne recouvre une réalité multifactorielle et dont les enjeux sont souvent interdépendants. Nous en proposons ici une lecture thématique qui demande toutefois de penser l’ensemble des politiques publiques dans une dynamique **Handistreaming**¹.

Enfin, le présent mémorandum est le fruit d’une **concertation** continue : dans nos différents mandats politiques et publics, avec nos publics lors de rencontres, contacts téléphoniques, échanges autour de projets, animations sur le terrain dans les régionales Esenca, mais aussi avec des personnes-ressources du champ du handicap du secteur associatif. Plus que jamais, nous défendons au quotidien le droit à l’autoreprésentation et l’autodétermination de nos publics. Ce mémorandum en est un exemple.

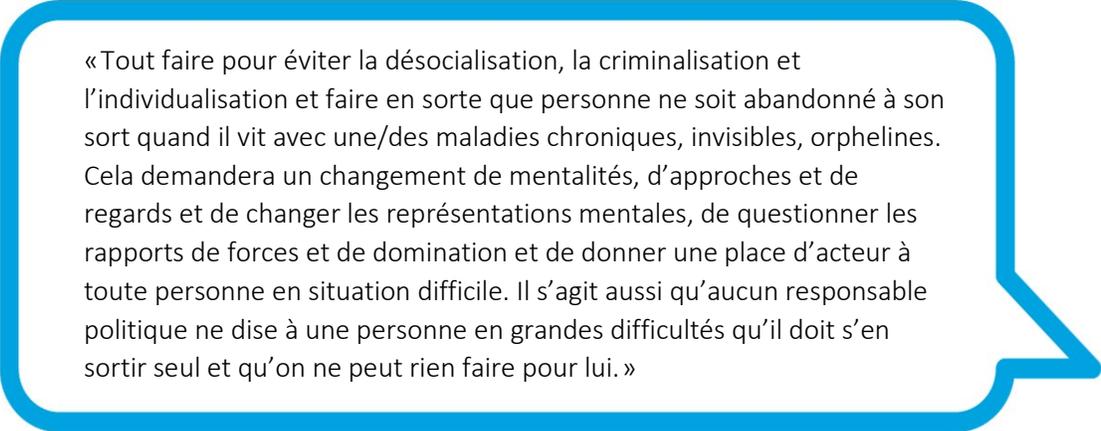
En outre, nous avons mis en avant de **nombreux témoignages** recueillis lors de la concertation autour du mémorandum. Vous les retrouvez dans des **bulles de parole** au travers de ce document.

Tout au long des différentes législatures, Esenca est là pour **accompagner et soutenir les politiques** dans leur travail vers une société universellement inclusive. Notre connaissance du terrain est conséquente, notamment par le biais de notre contact center, de nos services Handyaccessible, Handyprotection et Handydroit®, des labellisations Access-I ou de notre label Handycity®, ainsi que notre service Études & Projets.

Les propositions sont toutes ancrées dans une perspective de lutte contre la précarité permettant à l’ensemble de la population de disposer d’un niveau de vie digne, d’un pouvoir d’achat, d’un accès aux

¹ Il s’agit d’un projet politique inclusif, encourageant à intégrer le handicap, ainsi que la promotion des droits de l’Homme des personnes en situation de handicap, dans l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation de toutes les politiques publiques fédérales, régionales, communautaires et communales. Lire à ce sujet notre étude : « Le Handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ? ». <https://www.esenca.be/etude-2022-handistreaming/>.

soins, à la vie sociale, citoyenne, associative et familiale. **Ensemble, réduisons collectivement les inégalités rencontrées par les personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante et respectons leurs droits essentiels.**



« Tout faire pour éviter la désocialisation, la criminalisation et l'individualisation et faire en sorte que personne ne soit abandonné à son sort quand il vit avec une/des maladies chroniques, invisibles, orphelines. Cela demandera un changement de mentalités, d'approches et de regards et de changer les représentations mentales, de questionner les rapports de forces et de domination et de donner une place d'acteur à toute personne en situation difficile. Il s'agit aussi qu'aucun responsable politique ne dise à une personne en grandes difficultés qu'il doit s'en sortir seul et qu'on ne peut rien faire pour lui. »

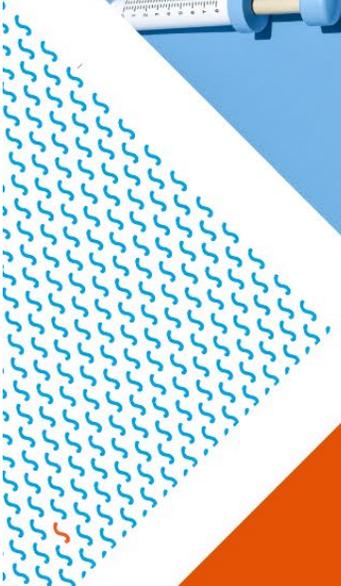
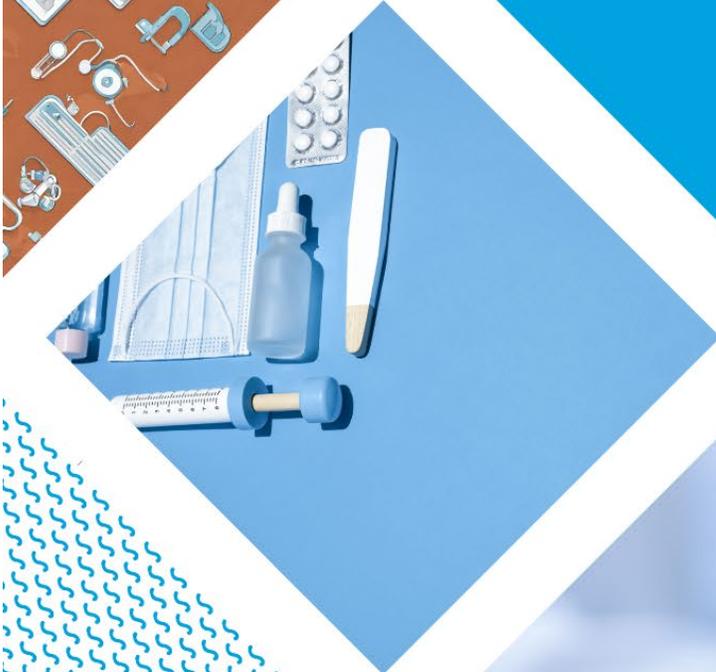
Table des matières

Préambule	2
1. Santé — Soins de santé – Santé mentale	7
Accessibilité des soins	7
Assurer une égalité d'accès aux traitements et soins.....	8
Santé mentale	9
2. Justice et droits	11
Individualisation des droits.....	11
Capacité juridique	11
Les allocations aux personnes en situation de handicap - Direction Générale Personnes Handicapées (DGPH).....	12
L'allocation d'aide à la personne âgée (APA).....	13
Accessibilité des procédures et des bâtiments de justice	13
3. Logement, choix du lieu de vie et autonomie de vie	15
Accessibilité	15
Choisir son lieu de vie.....	15
Assistance personnelle et aides individuelles.....	16
Aides matérielles pour les plus de 65 ans.....	17
Lutte contre le dérèglement climatique et les coûts énergétiques – focus logements.....	17
4. Aidantes et aidants proches	19
Reconnaissance et droits.....	19
5. Enfance et parcours scolaire	22
Petite enfance	22
Accueil extrascolaire.....	22
Enseignement.....	23
Aide à la mobilité.....	24
6. Emploi — Formation	26
Quotas d'engagement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	26
Engagement, maintien au travail.....	26
Aménagements raisonnables	27
7. Accessibilité.....	29
Principe de base	29
Services experts en accessibilité.....	29

Mobilité.....	29
Cadre bâti.....	30
Accessibilité à l'information.....	30
Accessibilité des services publics et services de proximité.....	31
8. Environnement.....	33
Inégalités et changements climatiques.....	33
9. Femmes en situation de handicap.....	35
Violences faites aux femmes.....	35
Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle.....	35
Accès aux soins.....	36
10. Loisirs, culture et médias.....	38
Loisirs inclusifs.....	38
Accessibilité des infrastructures.....	38
Culture.....	39
Sports.....	39
Esenca.....	41



1
Santé
Soins de santé
Santé mentale



1. Santé — Soins de santé – Santé mentale

Accessibilité des soins

- Rendre accessibles les soins pour toutes et tous. Cela comprend :
 - o L'accessibilité structurelle des bâtiments, avec l'aide de services experts en accessibilité
 - o L'accessibilité et l'adaptabilité du matériel de consultation
 - o La formation du personnel à l'accueil et la prise en charge de toutes les personnes, quel que soit le handicap ou le besoin spécifique rencontré (généraliser des approches comme le projet « Welcome Liège »)
 - o L'accessibilité de l'information lors de l'ensemble du trajet de soins (exemples : interprète en langue des signes, documents et informations en Facile à Lire et à Comprendre)
 - o L'accessibilité financière des soins, des traitements sur le long terme, sans condition différenciée en fonction des pathologies et selon la situation financière de la personne
 - o Le remboursement des prestations de logopédie aux enfants déficients intellectuels et aux patients Alzheimer et maladies apparentées. À ce titre, augmenter les centres de référence et en assurer l'accessibilité géographique, financière ainsi que la diversité et la densité de l'offre ainsi que les suivis particuliers par les logopèdes en dehors des centres, avec un élargissement des critères d'accès aux soins.

« Diminuer les coûts médicaux, par exemple en interdisant les suppléments d'honoraires et en remboursant certaines vitamines et compléments alimentaires. »

« Trop de médicaments ne sont pas pris en charge par l'INAMI pour une de mes pathologies. »

« Un remboursement total des médicaments et des protections pour les incontinences des personnes en situation de handicap. »

« Il faudrait que les médecins aient plus de formations sur certaines maladies, de leurs traitements et des conséquences de cette maladie sur la famille. »

Assurer une égalité d'accès aux traitements et soins

- Lever les limitations d'accès aux traitements pharmaceutiques en fonction des pathologies. En effet, pour un même médicament, par exemple le Rivastigmine, à effets thérapeutiques positifs, certaines pathologies, comme Alzheimer, ont accès à un remboursement alors que d'autres, comme la maladie à corps de Lewy, non (souvent des populations niches) alors que la molécule est la seule efficace pour ces dernières. Le manque d'étude sur ces dernières et le peu de personnes concernées n'encouragent pas le gouvernement à élargir les interventions créant une discrimination de prise en soin.
- Élargir les couvertures de soins de certains traitements (oxygénothérapie, etc.) et de certaines thérapies paramédicales (logopédie, neuropsychologie, psychologie, ergothérapie) de manière systématique en généralisant le principe de convention multidisciplinaire pour différents groupes de pathologies. Certaines thérapies, non curatives, mais indispensables au maintien de la qualité de vie des patients, ne sont pas remboursées et sont assumées par les finances propres des personnes malades. Dans certains cas, ces thérapies sont incluses dans une convention multidisciplinaire, mais la pratique est insuffisamment suivie pour le moment et limitée à certaines pathologies. Outre le renforcement financier, il est indispensable que le suivi et la coordination de ces soins se passent de manière optimale pour éviter la rupture du trajet de soins ou son utilisation partielle (par exemple uniquement un suivi médical post-hospitalisation sans suivi ambulatoire). Cette coordination doit être assurée par les entités fédérées par la mise en place de services et/ou de fonctions de coordination.
- Élargir la vision de revalidation fonctionnelle. Par définition la revalidation fonctionnelle vise à retrouver le fonctionnement antérieur (approche médicale) à la fin d'une période donnée (entre 6 mois et 2 ans). Pour certains publics, l'enjeu consiste non pas à récupérer, mais à préserver et nourrir des acquis. L'idée est donc d'ouvrir la vision médicale à une vision de « préservation. »
- Un meilleur remboursement des séances de logopédies et kinésithérapie en fonction de l'état réel de la personne ainsi qu'un élargissement du nombre de séances sur base de l'état de santé réel.
- Garantir la réelle accessibilité financière d'appareillages tels que les appareils auditifs, comprenant également le remboursement des piles des appareils.
- Lutter contre l'errance médicale et de diagnostic pour les maladies invisibles et orphelines.

« Maison de repos et hôpitaux : augmenter le personnel. En effet, le nombre de malades et/ou de personnes âgées est supérieur aux membres du personnel disponible ce qui détériore grandement la qualité des soins et le suivi des personnes (...). Pour les repas, on a pas le temps de donner à manger aux patients qui ne savent pas le faire eux-mêmes. C'est souvent la famille qui doit pallier ces manques. Cependant, les personnes sont de plus en plus isolées par le fait que les enfants, parents travaillent et qui donc ne peuvent être présent pour aider à donner le repas par exemple. Sentiment de culpabilité pour les uns et perte de la dignité humaine pour les autres ».

« Une meilleure reconnaissance pour les maladies chroniques ou invalidantes, car parfois elles sont invisibles et les médecins y sont insensibles ».

« Un meilleur aiguillage des patients vers les centres de référence les plus compétents selon la pathologie. »

« Une meilleure information sur les droits de la personne en situation de handicap, car nous devons toujours aller chercher les informations. »

« Plus de temps pour les consultations et respect de la liberté de choix et du consentement. »

« Favoriser la simplification administrative et la centralisation de l'information relative au handicap. »

Santé mentale

- Augmenter considérablement l'offre en matière de santé mentale, pour laquelle les statistiques sont alarmantes. Il convient d'assurer l'accessibilité à cette offre (financière, géographique, accès à l'information, prise en charge adaptée des personnes présentant des besoins spécifiques).
- Former le personnel de première ligne à détecter des signaux relatifs à la santé mentale et les outiller afin d'orienter le public.
- Déployer une politique ambitieuse de prévention en matière de santé mentale, qui passe notamment par des campagnes de sensibilisation, la mise à disposition facile et accessible d'informations, des offres de services de proximité, une approche spécifique de la santé mentale pour les publics en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques.
- Désigmatiser les problématiques liées à la santé mentale : elles font partie du domaine de la santé de manière générale. Il est important de travailler à l'accessibilité aux soins de santé pour toutes et tous.

« Beaucoup trop de personnes actuellement au CPAS souffrent de problèmes de santé mentale. »

« Plus d'accueil pour toutes les pathologies relatives au burn-out et aux maladies mentales. »

« Plus de psychologues publics, il faut attendre plusieurs mois avant qu'on ait un rendez-vous. »



2

Justice et droits

2. Justice et droits

Individualisation des droits

- S'assurer d'une individualisation des droits juste et équitable pour toutes et tous.
L'individualisation des droits repose sur le principe que les droits des personnes ne dépendent pas de la situation familiale. Ce principe doit ouvrir la voie à une sécurité sociale plus juste, égalitaire et respectueuse des choix des citoyennes et citoyens. La réflexion de son application et sa mise en œuvre doit toutefois permettre d'avoir toutes les garanties sur les conséquences en cascade (à tous les niveaux de pouvoirs) que cela engendrera. Cette analyse approfondie doit s'assurer que les conséquences de l'individualisation des droits sociaux ne soient en aucun cas péjoratives pour les personnes concernées (droits et droits dérivés, montants d'allocations dont les ARR, l'AI et l'APA, les indemnités d'incapacité de travail, d'invalidité, les allocations de chômage, etc.). Des reculs ne seraient pas acceptables, au regard notamment du concept de Standstill. Il s'agit d'un principe juridique qui ne permet pas que de nouvelles (et/ou modifications) législations réduisent les droits précédemment accordés sauf s'il est démontré que la couverture des nouveautés ou modifications est mieux répartie et/ou atteint un plus grand nombre. Enfin, notons que cette revendication et le budget qui y serait lié ne doivent en aucun cas freiner d'autres initiatives politiques qui visent à améliorer leurs droits et à en créer de nouveaux tout en luttant contre la précarité.

Capacité juridique

- Réglementer la fonction d'administrateurs professionnels par un cadre bien défini, exigences requises comme l'obligation de suivre une formation continue qui aborderait des thématiques telles que les droits sociaux, la législation sociale, le médical : connaissance de la notion du handicap et de son évolution, la gestion, la déontologie et l'empathie.
- Réglementer la liste des revenus à prendre en considération pour la taxation de l'avocat ainsi que les frais exceptionnels.
- Registre central : application difficilement accessible pour les administrateurs familiaux qui ne sont pas tous en possession d'un PC. Même s'il y a une mise à disposition au sein des greffes de PC kiosque, les greffiers n'ont pas toujours le temps d'effectuer l'accompagnement des personnes qui se retrouvent livrées à elles-mêmes. L'accès à l'e-service ne doit donc pas être obligatoire pour ces personnes. Il faut laisser la possibilité aux administrateurs familiaux de pouvoir continuer leur mandat et correspondre avec la justice de paix via un rapport « papier ». Il serait vraiment préjudiciable que la philosophie de la loi mettant en avant l'administration familiale ne puisse être possible en raison de cette fracture numérique bien réelle. Il serait utile de :
 - o Prévoir des formations pour les administrateurs familiaux et les professionnels de terrain (assistants sociaux, etc.);
 - o Évaluer de la mise en place du registre central.

- Allouer plus de financement aux justices de paix afin de permettre aux juges de pleinement se consacrer à leur mission de contrôle des AP et disposer du matériel informatique adéquat.
- Donner les moyens pour disposer de statistiques fiables concernant la protection des biens et/ou de la personne afin de mener une politique adaptée.

« Je voudrais choisir ma personne-ressource qui sera reconnue juridiquement. »

« La question de la tutelle devrait être profondément transformée et la personne concernée devrait pouvoir décider elle-même, avoir le bon accompagnement, mais être aidée valablement quand elle est en difficulté. Tout dépend de son état évidemment, mais elle ne doit plus être dépossédée comme c'est le cas actuellement en toute impunité! La justice est une question très compliquée, mais aujourd'hui, elle ne fonctionne pas pour les plus fragiles et il faudrait vraiment y réfléchir en groupe de travail. »

Les allocations aux personnes en situation de handicap - Direction Générale Personnes Handicapées (DGPH)

- Apporter une réponse structurelle tant au niveau de l'instruction des dossiers qui dépassent le délai réglementaire, prévu par la législation, que pour les délais relativement longs au niveau des expertises médicales.
- Poursuivre et corriger le travail déjà entamé concernant le développement d'un instrument pour l'évaluation des besoins de soutien dans les situations de handicap. Il est important d'avancer dans la réflexion et d'avoir rapidement un outil fiable et de qualité (au niveau de l'évaluation médicale), testé largement auprès du public concerné étant donné que la grille actuelle n'est plus en adéquation avec la réalité des difficultés rencontrées au quotidien!
- Penser des politiques pour les personnes en situation de handicap qui ne sont pas en mesure de travailler. Ces dernières années, les modifications législatives se sont surtout concentrées sur les personnes en situation de handicap qui travaillent (prix de l'amour, etc.) Il est important aussi de réfléchir à la situation des personnes qui, pour des raisons de santé, ne sont pas en état de reprendre le travail. Ces dernières qui perçoivent des indemnités de mutuelle sont souvent pénalisées, car l'abattement pris en considération pour le calcul de l'ARR est limité au 01/01/2023 à 820,30 € et pour l'AI à 4 256,91 €.

Il serait opportun d'adapter l'abattement pris en considération pour le calcul de l'AI étant donné que pour les personnes en situation de handicap qui travaillent, on ne tient plus compte des revenus du travail en dessous de 70 948,52 € alors que pour une personne qui perçoit des

revenus de remplacement, on effectuera un abattement limité à 4 256,91 €. En parallèle, une réflexion autour de la refonte de la législation devrait être débattue, avec une seule catégorie.

- Adapter les montants d'allocations ARR et AI afin qu'ils rejoignent a minima le seuil de pauvreté, quel que soit le régime de la personne.
- ARR/AI : l'enjeu d'un transfert/rattachement à la sécurité sociale fédérale mérite sur le principe et sur ses conséquences d'être sérieusement abordé. Le socle de la sécurité sociale est un des piliers les plus importants en terme de revenus et de soins de santé pour la toute grande majorité des citoyennes et citoyens. Ce serait un signal fort en termes d'équité et des droits sociaux à l'égard des personnes en situation de handicap. Mais il est impératif que ce rattachement garantisse à l'équivalent les montants d'allocations actuellement existants, l'évaluation du handicap et tous les droits dérivés actuels.

L'allocation d'aide à la personne âgée (APA)

- Informer et activer le droit : il serait opportun de faire une campagne d'information afin que les personnes concernées ne passent pas à côté de leur droit.
- Des décisions compréhensibles et accessibles : afin de répondre aux critères de la Charte de l'assuré social qui demande que les décisions soient claires, précises et compréhensibles, il serait utile de revoir la décision, notamment au niveau de l'explication des décisions.
- Évaluer le manque d'autonomie et la dépendance en adéquation avec la situation réelle de la personne. Nous demandons une plus grande cohérence dans les décisions, entre les organismes assureurs et les territoires.
- Les montants des aides octroyées doivent être augmentés et le principe général de l'APA repensé (Cfr. point ci-dessus).

Accessibilité des procédures et des bâtiments de justice

- Assurer le recours aux droits et l'accès aux bâtiments de justice.
- Poursuivre la lutte contre les causes de non-recours aux droits : accès à l'information, accessibilité des dispositifs, manque de communication entre les services, lourdeur administrative, blocages de dossiers, aides insuffisantes, etc.
- Lutter contre la fracture numérique qui engendre des non-recours aux droits.
- Maintenir des permanences et des guichets.

« Le passage de tout au numérique laisse une partie de la population sur le côté. Il est nécessaire de garder des guichets physiques pour accompagner les personnes. »

« Une défense gratuite. »

« La justice doit réagir plus rapidement face aux violences physiques sexuelles et le harcèlement. »

« Une justice plus rapide. »



3

Logement
Choix du lieu de vie
Autonomie de vie

Esencia

3. Logement, choix du lieu de vie et autonomie de vie

Accessibilité

- Définir d'une norme commune d'adaptabilité des logements privés et publics.
- Instaurer des quotas, au minimum dans le parc de logements publics.
- Réaliser un cadastre des logements adaptables et adaptés, dans le public comme dans le privé.
- Rendre obligatoire l'accessibilité des parties communes et des rez-de-chaussée pour les logements collectifs privés.
- Veiller à la mise en application des différents plans d'accessibilité qui couvrent l'ensemble du territoire.
- Assurer une accessibilité financière des logements et lieux de vie autonomes, accessibles et adaptables.

« Il y a une nécessité d'harmoniser les loyers et d'avoir un regard sur le loyer demandé par le propriétaire en fonction de la qualité du logement. S'il ne répond aux normes énergétiques actuelles (isolation, types de chauffage), le loyer ne devrait pas dépasser un certain montant puisque les charges risquent d'être élevées. »

« Logements sociaux : pas adaptés aux PMR, ni aux personnes nécessitant des adaptations. »

« Payer le cadastre est devenu plus que difficile pour de nombreux retraités, et le coût pour un patient en MR, MRPA ou MRS est au-delà de la pension légale : il faut rectifier le tir. »

Choisir son lieu de vie

- Soutenir l'autodétermination et le droit de choix et de décision quant à son lieu de vie, la personne concernée est experte de ses propres besoins.
- Éviter une réorientation automatique et par défaut vers des institutions fermées (centres d'hébergement, maisons de repos, maisons de repos et de soin, etc.)
- Élargir considérablement le parc des logements actuels et le financer en conséquence. En assurer tant la diversité que l'adaptabilité en cours de vie. En assurer un environnement et un cadre sain, vert, qui assure une bonne qualité de vie ; il s'agit d'un déterminant incontournable de la santé.
- Sortir de ce modèle par défaut d'institutionnalisation et penser des lieux de vie dits inclusifs, adaptés aux besoins sociaux, médicaux et paramédicaux des personnes en situation de handicap.

- Encourager les nouvelles formes d'habitats collectifs, les initiatives innovantes et citoyennes.

« Le lieu de vie est une question cruciale. Tout le monde devrait pouvoir choisir son lieu de vie et cela doit se faire conjointement à son projet de vie, qui peut être revu au fil des ans et de l'évolution de sa santé, de sa situation et de ses besoins. Personne ne devrait ne pas avoir de toit. »

« Qu'en est-il de l'alternative des habitats groupés ? »

« Ouvrir des places d'accueil dans des centres de jour et résidentiel pour adultes et adolescents en situation de handicap. »

« Une pension adaptée à la possibilité d'une maison de retraite digne, car la plupart des citoyens n'ont pas cette possibilité tant le montant est inférieur à un bien être décent. »

« Être protégée et avoir la liberté de décider moi-même de mon lieu de vie, même si ma situation familiale change. »

« Simplement vivre chez soi et bénéficier des aides pour rester à la maison sans avoir trop de démarches à faire... »

« Toute personne a le droit de pouvoir vivre chez elle (à ses frais) sans justifier ce besoin. »

Assistance personnelle et aides individuelles

- Revaloriser les services d'aide à domicile pour permettre de nouveaux engagements afin d'augmenter et d'élargir les possibilités de prise en charge. Assurer des prestations d'assistance personnelle qui permettent une autonomie de vie chez soi et en dehors de chez soi. Ces prestations doivent être réalisées par des services à domicile, dont les CSD. Le dispositif existant doit être amélioré, diversifié et augmenté.
- Explorer et cadrer l'émergence de nouveaux métiers en lien avec l'assistance et l'aide. Ceux-ci doivent être financés et professionnalisés. Il faut donc renforcer les dispositifs existants tout en finançant de nouveaux métiers permettant aux personnes en situation de handicap de rester à domicile dans des conditions dignes.
- Transformer le dispositif BAP (Budget d'Assistance Personnelle) en prestations d'assistance personnelle, en finançant, précisément à cet effet, prioritairement, les services d'aides aux familles et aux aînés.
- Défendre un modèle de mise à disposition de services et non de budget alloué aux personnes pour couvrir leurs besoins en assistance et aide.

- Assurer que ces dispositifs soient accessibles tant sur le plan financier que géographique.
- Revoir le dispositif tant en Région wallonne que bruxelloise pour optimiser les aides et interventions et les mettre en adéquation avec les besoins ; et abolir définitivement la barrière qui exclut les PSH dont le handicap survient au-delà de 65 ans.
- Renforcer les services d'aides à domicile ainsi que leur accessibilité financière. De retour chez elle après une hospitalisation, une personne peut se retrouver sans aide chez elle par manque de moyens humains ou financiers. Le service garde-malade reste un poste coûteux, mais pourtant incontournable lorsque les proches travaillent, mais aussi quand la personne n'a pas d'entourage.

« Revoir le barème qui détermine le montant du coût d'une aide familiale à l'heure. Ce dernier n'a pas été évalué depuis un certain nombre d'années au regard de l'augmentation du coût de la vie et de l'impact de l'évolution des pensions sur l'augmentation du coût d'une aide familiale ».

« Revaloriser le métier d'infirmière, d'aide familiale, aide à domicile, garde-malade pour encourager les personnes à s'investir dans ces métiers et renforcer le soutien financier structurel aux hôpitaux afin d'accompagner plus dignement les personnes à domicile et en milieu hospitalier. »

Aides matérielles pour les plus de 65 ans

- Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 24 février 2022 sur le critère d'âge des 65 ans dans les aides individuelles de l'AViQ (Région wallonne), il est désormais possible pour les personnes de plus de 65 ans dont le handicap a été constaté avant leurs 65 ans de se voir octroyer une aide individuelle. En Région de Bruxelles-Capitale, ce modèle sera suivi.
- Cela constitue une belle avancée pour l'autonomie de vie des personnes en situation de handicap de plus de 65 ans. Toutefois, il est important que toutes les limites soient levées et que l'accès complet aux aides individuelles régionales soit ouvert aux personnes de plus de 65 ans dont le handicap survient après leurs 65 ans. Cela ne peut se faire sans une programmation et une budgétisation anticipée.

Lutte contre le dérèglement climatique et les coûts énergétiques – focus logements

- Repenser les critères d'octroi d'aides à la rénovation de bâtiments au vu de la situation financière de bon nombre de personnes en situation de handicap.
- Favoriser une approche écologique et durable dans la construction de nouveaux logements accessibles et adaptables.



4

Aidantes
et aidants
proches

4. Aidantes et aidants proches

Reconnaissance et droits

- Devenir aidantes ou aidant proche devrait majoritairement pouvoir être un vrai choix et pas la résultante d'une organisation défaillante de la société en défaveur des femmes, des jeunes, des personnes en situation de précarité et de handicap (stéréotypes de genre, inégalités salariales, sous-financement des soins de santé, allocations sociales faibles, etc.).
- Récolter des données sur la situation d'aide en Belgique afin de mener des politiques publiques adaptées : intégration de la dimension genrée, mais aussi de l'âge du public concerné (problématique des jeunes aidants)
- Augmenter et innover l'offre des services de garde-malades, aides à domicile, transport médicalisé, soins infirmiers, repas à domicile, services de répit, centres de soins de jour en assurant leur accessibilité (tant l'accès à l'information que l'accessibilité financière des services).
- Revendiquer le maintien des conditions antérieures d'accès aux dispositifs de crédit-temps et de congés thématiques auxquels les aidants recourent par défaut et lever les limitations mises en place pour y accéder (applicables en février 2023)
- Assortir la loi de reconnaissance des aidants proches de septembre 2020 de droits réels et effectifs comme :
 - Reconnaissance financière liée à la reconnaissance du statut pour concilier vie privée et vie professionnelle
 - Assortir l'octroi du statut aidant proche à des droits réels (ex. : tarif social, avantages dans l'assurance obligatoire soins de santé, congés supplémentaires)
 - Mettre en place un réel congé thématique non limité dans le temps, adapté aux besoins des proches et qui n'implique pas une trop grande diminution des revenus/risque de précarité
- Accorder une attention particulière dans les politiques publiques à la situation des jeunes aidantes et aidants proches (suivi de scolarité, accompagnement extérieur, etc.).

«Tenir compte de cette fonction dans les calculs des années nécessaires à l'obtention de la pension. S'occuper d'une personne lourdement handicapée est probablement aussi pénible qu'un métier dit pénible... et se cumule parfois à autre métier...»

« Certains jeunes enfants sont aussi les aidants de leurs parents. Comment les aider? »

« Permettre aux parents et aux enfants de diminuer leur temps de travail pour pouvoir s'occuper de son parent ou de son enfant malade. Revaloriser l'allocation et la durée des crédits temps. »

« La reconnaissance est à titre honorifique. C'est malheureux de choisir entre une compensation dérisoire ou continuer pour subvenir à ses besoins ».

« Plus d'aides pour le répit des aidants et plus de services pour les aider à gérer la personne dépendante. »

« C'est souvent un choix par manquement du système ! »

« La reconnaissance est à titre honorifique. C'est malheureux de choisir entre une compensation dérisoire ou continuer pour subvenir à ses besoins ».



5
Enfance
Parcours scolaire



5. Enfance et parcours scolaire

Petite enfance

- Permettre un accueil inclusif, adapté et en suffisance dès le plus jeune âge (crèches), avec une liberté de choix des parents en fonction de multiples facteurs et augmenter les effectifs au niveau du personnel.
- Défendre un modèle inclusif dans les crèches publiques et assurer l'accessibilité financière et géographique du secteur.
- Former le personnel à la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques et encourager le travail en réseau, plaçant l'enfant au centre du dispositif.

« Plus de contacts entre les enfants avec et sans handicap pour que ce qui semble « différent » aux yeux des adultes ne le soit plus pour les « adultes en devenir » ».

« On commence de plus en plus à nous dire « vous n'avez pas le droit de refuser des jeunes qui veulent s'inscrire, sous prétexte que... ». Oui OK, mais on n'a juste pas les moyens de les accueillir. L'air de rien, je pense que faire une bonne intégration ça nécessite quand même du personnel, du matériel... »

Accueil extrascolaire

- Soutenir les projets et les loisirs inclusifs afin que les enfants avec et sans handicap puissent se côtoyer dès le plus jeune âge.
- Faire en sorte que tous les milieux d'accueil extrascolaires puissent être accessibles et ouverts à tous les enfants, en situation de handicap ou non.
- Inclure systématiquement une formation à la prise en compte du handicap pour le personnel des structures d'accueil temps libre.
- Renforcer si nécessaire l'encadrement des enfants en situation de handicap.
- Former le personnel à la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques et encourager le travail en réseau, plaçant l'enfant concerné au centre du dispositif inclusif.
- Accorder des budgets pour l'accueil temps libre comme incitateur et facilitateur à la mise en place d'une offre inclusive.
- Systématiser des collaborations avec les services d'aide à l'intégration

Enseignement

- Le Pacte pour un enseignement d'excellence doit prévoir davantage de mesures pour favoriser au mieux l'école inclusive. Actuellement, les classes sont surpeuplées (il n'est pas possible de consacrer le temps nécessaire à chaque élève), les enfants qui ont davantage de difficultés ne bénéficient pas d'un accompagnement adapté. Pour pallier cela, les parents et aidants doivent grandement s'investir (en temps et financièrement), notamment pour endosser un rôle d'enseignant qui n'est pas le leur.
- Rassembler les acteurs de la scolarité de l'enfant pour réfléchir au mieux l'accompagnement qui sera nécessaire et pouvoir travailler en réseau, en plaçant l'enfant au cœur du dispositif. Différents services existent pour favoriser la scolarité et l'inclusion de l'élève.
- Défendre des apprentissages adaptés à chaque élève et soutenir concrètement les enseignantes et enseignants dans cette démarche, via des informations, des formations continues et la mise à disposition du matériel nécessaire pour accompagner la prise en charge et la réussite de tous les élèves.
- Faciliter le passage d'un système d'enseignement à l'autre en cours de scolarité en fonction de l'évolution de la situation personnelle ou de santé de l'enfant.
- Proposer un modèle scolaire adapté : nous ne défendons pas l'enseignement inclusif à tout prix, mais bien une diversité d'offre et une liberté de choix, tout en garantissant un enseignement et une prise en charge de qualité.
- Permettre la mise en place d'aménagements raisonnables dès que nécessaire. Il s'agit pour les écoles de trouver des solutions pour que les enfants en situation de handicap et/ou présentant des besoins spécifiques soient maintenus, si tel est le choix, dans l'enseignement ordinaire.
- Assurer la mise en place de ces aménagements en accompagnant les professionnels : les enseignants et directions d'écoles ne sont pas forcément formés à ce type de méthode plus particulière et à la diversité des aménagements.

« Remplir moins de documents à l'école et garder ce temps et l'énergie pour les enfants. »

« Éduquer davantage à l'acceptation des différences. »

« Si l'enfant ne reprend pas le car scolaire, aucune garderie n'est prévue dans l'enseignement spécialisé primaire et secondaire. Or il nous est souvent difficile, voire impossible, de laisser notre enfant seul à la maison (manque d'autonomie du jeune). Les parents d'enfants en situation de handicap qui travaillent à temps plein sont souvent sans solutions ».

Aide à la mobilité

- Résoudre structurellement les problèmes liés à la mobilité des enfants à besoins spécifiques et en situation de handicap. La mobilité ne peut jamais être un frein à la scolarité et à la prise en charge de l'enfant dès le plus jeune âge. Trop de parents se sont retrouvés sans solution à la rentrée des classes, tout particulièrement à Bruxelles.
- Former et revaloriser les accompagnateurs et conducteurs de transports adaptés.
- Veiller à l'équilibre des temps de trajet de l'enfant dans la journée, lui permettant un équilibre entre l'école, son état de santé, les éventuelles activités extrascolaires, les rendez-vous médicaux, etc.
- Apporter une aide concrète et immédiate aux parents en recherche de solutions concernant les déplacements liés aux transports scolaires.
- Assurer des déplacements scolaires adaptés qui couvrent correctement l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Accessibilité liée à l'enseignement

- Renforcer l'accessibilité de toutes les écoles (anciennes et nouvelles)
- Créer un cadastre des écoles accessibles et diffuser au mieux l'information vers les parents. L'enjeu lié est notamment celui des déplacements coûteux, en temps et en énergie pour les parents.
- Intégrer une clause d'accessibilité obligatoire dans les appels à projets concernant les écoles et les lieux d'activités extrascolaires.



6

Emploi Formation

Esencia

6. Emploi — Formation

Quotas d'engagement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique

- Revoir le système des quotas en quittant le modèle médical de perception des travailleurs et travailleuses en situation de handicap qui cherche à compenser les pertes de productivité.
- Envisager la mesure des quotas comme faisant partie d'une série d'initiatives qui visent à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail et non comme la panacée.
- Associer les mesures sanctionnantes et incitantes de quotas aux outils du modèle social du handicap, tels que les aménagements raisonnables, pour répondre à la défense des droits de ces personnes et surtout viser une pleine inclusion dans le secteur de l'emploi que ce soit en termes d'embauche, de maintien ou de retour à l'emploi.
- Uniformiser la mesure dans le secteur privé et adopter des mesures législatives fortes en la matière.
- Cartographier plus précisément la situation actuelle et questionner la mesure des quotas (quel public, quels critères, quelles garanties, etc.)
- Revoir la politique d'intervention dans les aménagements des postes de travail, dès lors qu'ils pénalisent les personnes en situation de handicap si les quotas dans la fonction publique ne sont pas respectés.

« Il faut que la personne handicapée qui est en période d'essai puisse garder ses droits à retourner vers le "monde protégé" dans un délai de 10 ans, car nous savons que le long terme est imprévisible et que le retour vers le système AViQ est parsemé de contraintes administratives. Si les parents sont décédés entretemps, nous n'avons aucune idée de comment ce retour sera fait en toute transparence, mais aussi en connaissance de cause après une évaluation de la situation de perte d'emploi en lien direct ou indirect avec leur handicap. »

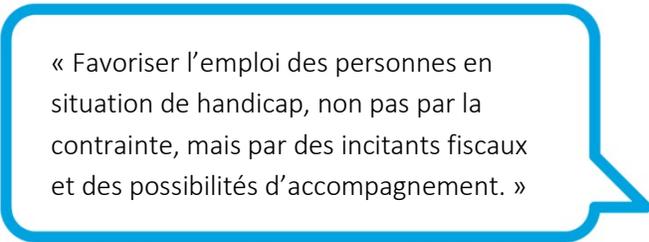
« La formation n'est pas suffisamment "certifiante" pour mettre une réelle insertion professionnelle naturelle. »

Engagement, maintien au travail

- Exiger de chaque employeur de s'inscrire dans un plan stratégique diversité se construisant sur le modèle social du handicap favorisant la responsabilité de l'environnement dans l'employabilité de la personne en situation de handicap dans le secteur public. Cette approche cible

prioritairement les discriminations directes et les stéréotypes en sensibilisant l'ensemble des membres du personnel.

- Repenser les modes et les canaux de recrutement; en formant à la diversité les responsables du recrutement, les responsables d'équipe et le personnel; en repensant les procédures d'évolution de carrière; à changer les représentations et les comportements au sein de l'environnement employeur (ressources humaines, hiérarchie, collègue, partenaires, usagers des services publics); etc.
- Travailler en réseau : faciliter et maintenir le dialogue entre les différents interlocuteurs : médecine du travail, associations, assistants sociaux, collègues, etc.
- Renforcer la coordination des intervenants au sein des parcours de réintégration (médecin du travail, médecin-conseil, coordinateur retour au travail, job coach, agences régionales, service d'accompagnement, etc.) ainsi que leur formation aux différents types d'aménagements possibles en fonction des différentes difficultés afin de limiter les ruptures de parcours et les licenciements pour cas de force majeure.
- Encourager des initiatives d'engagement des personnes en situation de handicap dans le secteur privé.



« Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, non pas par la contrainte, mais par des incitants fiscaux et des possibilités d'accompagnement. »

Aménagements raisonnables

- Repenser, avec les corps intermédiaires (syndicats, associations, mutuelles, etc.) les fondamentaux en ce qui concerne des aménagements raisonnables qui sont des outils et compensations qui tendent à favoriser l'équité à laquelle ont droit tout citoyen.ne en situation de handicap, de maladie grave, chronique ou invalidante. À ce titre, ils représentent un outil indispensable à la pleine effectivité des droits comme prescrit dans la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées.
- Encourager et soutenir la mise en place d'aménagements raisonnables. Diminuer le nombre de cas pour lesquels les aménagements sont estimés impossibles en outillant davantage les entreprises et administrations qui forment et emploient, en soutenant financièrement la mise en place des aménagements et en menant de larges campagnes d'informations.
- Repenser les cursus de formations des enseignantes et enseignants pour pleinement intégrer une formation spécifique au handicap et aux maladies, mais aussi aux aménagements qui peuvent y être liés.
- Intégrer dans les cursus scolaires de l'ensemble des métiers de première ligne et des profils de RH, management, direction, etc. une approche approfondie du handicap, du modèle social du handicap et de la prise en compte du handicap dans leur environnement de travail.



7

Accessibilité



Esencia

7. Accessibilité

Principe de base

- Mise en accessibilité de tous les lieux privés et publics pour permettre une pleine inclusion dans la société de toutes et tous.
- Assurer l'accessibilité des processus électoraux, véritables piliers de l'exercice de la démocratie.

Services experts en accessibilité

- Région wallonne : reconnaissance et subventionnement des services experts en accessibilité
- Région Bruxelloise : ouvrir davantage le champ de compétence des services reconnus

Mobilité

- Poursuivre en Région wallonne l'application de la convention signée en juin 2018 entre les TEC et le CAWaB dans le but d'optimiser l'accessibilité du réseau.
- Maintenir des audits de ligne sur l'ensemble du territoire en vue d'ouvrir de nouvelles lignes.
- Engager les travaux nécessaires (accessibilité des quais, du matériel roulant, annonces visuelles et sonores sur quai et à l'intérieur des bus...) sur les lignes et les maisons du TEC pour améliorer l'accessibilité.
- Assurer pour le service taxi d'un service équivalent à celui offert aux citoyens valides en termes de délais, de sécurité et de confort de voyage.
- Poursuivre en région bruxelloise le travail en cours sur le réseau STIB : mise en accessibilité du matériel roulant, des arrêts, information sur l'accessibilité des lignes et des arrêts.
- Travailler à intégrer une puce dans la carte de stationnement, afin de permettre à la Scancar de contrôler et de détecter un véhicule utilisé par une personne en situation de handicap. La demande est de limiter les démarches pour les personnes en situation de handicap et de limiter le paiement de redevance non justifiée et leurs contestations.
- Faire reconnaître la carte European Accessibility Card pour l'ensemble des transports en commun.
- Penser l'intermodalité entre les transports en commun (SNCB, De lijn, Tec, STIB) ainsi que la prise en charge continue (Cas pratique : une personne quitte un train, rejoint un taxi-bus, sera accompagnée jusqu'à la sortie de la gare, mais ne sera pas prise en charge jusqu'au taxi-bus. Le trajet est donc rompu, car inaccessible)
- SNCB : garantir le maintien de l'accompagnement en gare en parallèle du travail d'accessibilité des gares, des quais, des trains et des services.
- Maintenir une possibilité de paiement en liquide sur l'ensemble de l'offre de services de transports en commun, afin de lutter concrètement contre la fracture numérique et l'inaccessibilité des terminaux de paiement.

- Harmoniser la réglementation pour les cartes de stationnement pour obtenir une place PMR devant le domicile et garantir un accès égal à ce droit important.

« Train, tram, bus...
on y a tous droit ! »

« Il est urgent de penser aux transports en commun et aux adaptations pour les personnes moins autonomes. De plus, il est devenu difficile de circuler dans le respect de chaque usager de la route, trottoir et piste cyclable. Plus de discipline, pour plus de respect et de sécurité »

« Il suffit de voir l'état des routes et des trottoirs. Et ne parlons pas des bus pour l'accessibilité des personnes handicapées ».

« Mettre plus de bancs dans l'espace public, en particulier aux arrêts de bus. Aplanir les trottoirs ».

Cadre bâti

- Uniformiser les législations (Codt et Cobat) relatives à l'accessibilité sur la base du guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible.
- Mettre en place des sanctions lorsque l'accessibilité n'est pas rencontrée dans du bâtiment neuf
- Généraliser la formation en accessibilité de tous les opérateurs (étudiants, architectes, services communaux, entreprise de construction...).

Accessibilité à l'information

- Généraliser l'usage du FALC (Facile à lire et à comprendre), le recours aux SMS et à la langue des signes dans les services publics
- Maintenir ouverts des guichets dans l'ensemble des services publics.
- Assurer une accessibilité de l'information et des démarches en version papier afin de lutter contre la fracture/fragilité numérique et la digitalisation des services publics qui excluent une partie de la population.
- Rendre obligatoires les législations pour une meilleure inclusion comme celle relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

Accessibilité des services publics et services de proximité

- Accessibilité du milieu bancaire : garantir un accès physique et géographique à des distributeurs de billets, des services en agence, et des rendez-vous sur place.
- Lutter contre la digitalisation des services publics par défaut qui exclut une partie conséquente de la population en situation de fragilité numérique. La digitalisation doit être encouragée au sein d'un dispositif qui assure également une alternative physique à qualité égale (guichets, services, informations et documents légaux en format papier, etc.) pour l'ensemble de la population, quels que soient les besoins spécifiques rencontrés.
- Accessibilité réelle aux services comme la police, la commune, les administrations : pour les personnes qui ne peuvent se déplacer dans l'impossibilité d'utiliser les outils numériques, proposer des services qui puissent se rendre au domicile des personnes pour effectuer certaines démarches administratives telles qu'un dépôt de plainte, un changement de permis de conduire, etc.



8

Environnement

8. Environnement

Inégalités et changements climatiques

- Accorder des moyens pour s'assurer de l'accessibilité (financières, de l'information, etc.) des mesures environnementales en vue de lutter contre les dérèglements climatiques proposées, afin de les adapter à l'ensemble des publics et qu'elles soient applicables par toutes et tous, en ce compris les personnes en situation de handicap.
- Informer l'ensemble de la population aux enjeux liés aux changements climatiques et assurer que l'information soit accessible (notamment en Facile à lire à comprendre — FALC — et en langue des signes).
- Assurer l'accessibilité financière des mesures proposées ou imposées : exemple de la fin des véhicules thermiques qui est une mesure souvent irréaliste pour les personnes en situation de handicap (coûts des voitures non thermiques, perte de la mise en accessibilité du véhicule actuel, etc.)
- Suivre et évaluer les mesures mises en place au fédéral.
- Répondre au droit de concertation et de pleine participation de l'ensemble de la population, dont les publics vulnérables et les personnes en situation de handicap dans les processus de discussions et de décisions sur les matières environnementales.
- Mener une politique environnementale constituée de mesures adaptées, inclusives, accessibles et bénéfiques à l'ensemble de la population.
- Suivre et évaluer les mesures mises en place dans les entités fédérées.

« Pouvoir être aidé pour l'isolation du logement. »

« Subsidier les véhicules électriques adaptés pour le transport d'une personne à mobilité réduite; quand on voit que des indépendants ont pu s'acheter des véhicules électriques de luxe déductible à 120 %... »



9

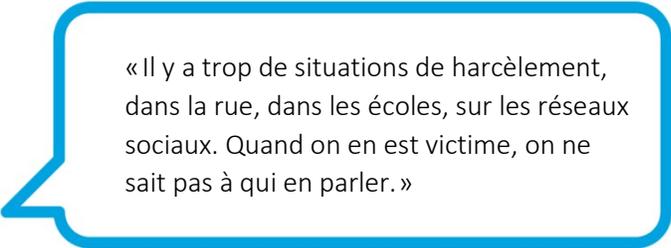
Femmes
en situation
de handicap

Esenca

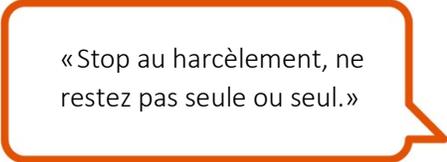
9. Femmes en situation de handicap

Violences faites aux femmes

- Comprendre, dénoncer et agir : les femmes en situation de handicap sont 4 fois plus exposées aux violences sexuelles que leurs homologues valides.
- Étudier et reconnaître les discriminations et les violences que subissent les femmes en situation de handicap. Ces violences sont majoritairement exercées par des hommes.
- Permettre un meilleur accès aux CPVS (Centres de prise en charge des violences sexuelles)
- Diffuser au mieux les informations sur les violences existantes aux femmes et aux filles en situation de handicap.
- Former et sensibiliser les professionnels afin d'offrir une meilleure prise en charge des victimes.
- Favoriser les recherches intersectionnelles sur les discriminations subies et les violences et veiller à un engagement politique fort face à ces violences.



« Il y a trop de situations de harcèlement, dans la rue, dans les écoles, sur les réseaux sociaux. Quand on en est victime, on ne sait pas à qui en parler. »



« Stop au harcèlement, ne restez pas seule ou seul. »

Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle

- Assurer un accès à l'EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) à toutes les femmes, en ce compris les femmes en situation de handicap dont celles présentant une déficience intellectuelle. (Cette revendication concerne également les hommes).
- Garantir un accès à l'information accessible, un respect de l'autodétermination et du statut de protection de la femme (administrateur et personne de confiance) quand ce statut est d'application.
- Permettre un choix libre, éclairé et financièrement accessible à la contraception. (Cette revendication concerne également les hommes).
- Permettre un choix libre, éclairé et financièrement accessible à l'interruption volontaire de grossesse.
- Lutter activement contre la stérilisation forcée et par défaut des femmes en situation de handicap, dont celles présentant une déficience intellectuelle.

Accès aux soins

- Pallier le manque de formation des professionnels à l'accueil de femmes ayant une déficience intellectuelle.
- Proposer des lieux de soins adaptés.
- Assurer une qualité de soins : sensibiliser et lutter contre les appréhensions face au handicap, se donner les moyens de prendre le temps nécessaire lors des consultations et des échanges, disposer d'une information accessible, etc.



10

Loisirs
Culture
Médias

Esenca

10. Loisirs, culture et médias

Loisirs inclusifs

- Déployer une offre de loisirs abordables financièrement qui permet de faire un choix en matière d'activité sportive et ne plus faire un sport par défaut, faute de variété et d'accessibilité de l'offre.
- Pratiquer l'inclusion au quotidien dans tous les loisirs. Il est nécessaire de s'y orienter vers une démarche inclusive afin d'accueillir les enfants en situation de handicap. Des projets de sensibilisation aux discriminations liées au handicap doivent également être menés parmi les enfants afin de permettre, dès le plus jeune âge, de dissiper les potentielles inquiétudes et contribuer à un monde plus inclusif.
- Créer des synergies entre les structures communales (petite enfance-plan de cohésion sociale), mais aussi avec des associations satellites (plaines de vacances, associations de parents, etc.) qui peuvent jouer un rôle conséquent et être actives dans l'accueil des enfants en situation de handicap. Favoriser l'hétérogénéité des groupes d'enfants et des loisirs proposés y compris les enfants en situation de handicaps invisibles.
- Permettre aux institutions de pouvoir déployer des activités en externe avec leurs résidents via une augmentation des montants alloués aux activités, ainsi replacer les personnes en situation de handicap dans leur rôle d'acteur citoyen par une participation active à la vie culturelle et sportive hors des résidences.

« Il y a un vrai manque de lieux d'activités pour adolescents en situation de handicap durant les nombreux congés scolaires. »

« Associer des endroits ludiques réservés aux personnes en situation de handicap à des services répit pour la famille. »

« Organiser plus d'événements qui permettent la rencontre entre différentes personnes. »

Accessibilité des infrastructures

- Recourir en amont systématiquement à des bureaux d'études spécialisés en accessibilité afin de faire l'état des lieux de l'accessibilité rencontrée et bénéficier d'un accompagnement pour rendre plus accessibles ces lieux.
- Créer un cadastre des infrastructures adaptées et inclusives.

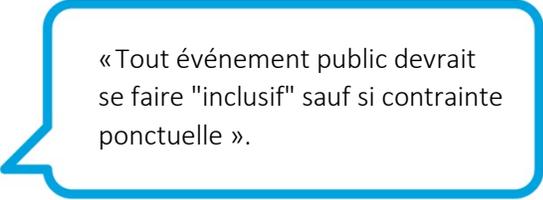
- Intégrer pleinement l'enjeu de la mobilité et du déplacement vers le lieu d'activité sportive dans l'offre sportive (déplacements adaptés depuis le domicile ou l'institution).

Médias

- Assurer une réelle représentation du handicap dans toute sa diversité dans les productions subsidiées.
- Créer un cadastre des infrastructures adaptées et inclusives.
- Enrichir l'offre en audiodescription, tout à fait insuffisante, a minima sur les chaînes publiques.
- Proposer une mise en accessibilité de qualité des programmes (Exemple de problème rencontré : lors d'une interview en langue étrangère, voire en néerlandais, il n'y a plus de traduction en français, mais seulement du sous-titrage, donc solution inadaptée aux personnes aveugles ou malvoyantes).
- Assurer une réelle visibilité du 03/12, journée internationale du handicap dans les programmes des services publics.

Culture

- Mener une politique ambitieuse de mise et/ou maintien en accessibilité des bâtiments accueillant des productions culturelles. Inclure de manière systématique la notion d'accessibilité dans la diffusion des événements culturels.
- Impulser la création de supports adaptés (Facile à lire à comprendre, audiodescription, support tactile, langue des signes...) dans le domaine culturel pour une pleine participation des personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques.
- Enrichir l'offre culturelle accessible, tant sur le fond que sur la forme.
- Défendre, promouvoir, valoriser et encourager une politique culturelle inclusive via la valorisation des initiatives menées en matière d'accessibilité, de diversité, de sensibilisation, etc.



« Tout événement public devrait se faire "inclusif" sauf si contrainte ponctuelle ».



« Sensibiliser les lieux culturels sur une réelle adaptation de l'accueil à un public en situation de handicap ».

Sports

- Défendre un accès à une offre sportive inclusive ou adaptée sur l'ensemble du territoire.
- Garantir l'accessibilité financière des loisirs et du sport, amateur ou de compétition.
- Identifier le sport comme un déterminant de la santé et y assortir une politique publique subventionnée adéquate.

- Aide à la création de nouveaux clubs sportifs en lien avec le handicap et aide au recrutement de personnel et de volontaires qualifiés pour les faire vivre.
- Prescrire et soutenir la pratique sportive en qualité d'indicateur déterminant de la santé (préventif et curatif).

« Plus de possibilités au travail d'avoir accès à des espaces bien-être et de sport. Cela a un impact direct sur la santé des travailleurs et à la communauté, car on sera dans la prévention des maladies telles que le burn-out, pour n'en citer qu'un. »

« Le sport, c'est la vie à tout âge. »

« Le sport ne doit pas toujours être axé sur la compétition ! Nous pouvons faire du sport par plaisir ou pour maintenir notre forme et notre état de santé. Tous les clubs actuels ont tendance à toujours viser la compétition et de ce fait aucune place pour le sport de loisir. »

« Si une personne est en grandes difficultés et isolée, elle n'aura pas accès à des loisirs, à la culture et au sport ! C'est en luttant contre l'exclusion et la désocialisation qu'on permettra à tout le monde d'y accéder ! »

« Trop de personnes n'ont pas accès aux loisirs, à la culture ou au sport, trop chers. L'accès aux sports est très difficile. »

« Avoir des activités sportives ensemble (inclusives). »

Esenca

Esenca — anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée — défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking

PMR? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages «Access-i» et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.

Chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, Esenca s'adapte aux réalités des communes tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) tous les 6 ans aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les formations que nous proposons couvrent de nombreux domaines : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers. Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un contenu adapté à vos réalités et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne. Nous pouvons également dispenser ces formations au sein de vos structures et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contacts : Manon Cools — manon.cools@solidaris.be — 0473 53 05 57

Ouiam Messaoudi — Ouiam.messaoudi@solidaris.be

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be

The logo for Esenca features the word 'Esenca' in a bold, rounded, sans-serif font. The 'E' is blue, the 's' is orange, and the 'enca' is blue. The 's' is stylized with a curved bottom.

POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE

Construire ensemble les politiques de demain

Mémoirendum 2024

Esencia

Contacts

Manon Cools • manon.cools@solidaris.be • 0473 53 05 57

Ouiam Messaoudi • ouiam.messaoudi@solidaris.be

Avec le soutien de

